



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide sociale

Question écrite n° 70564

Texte de la question

Depuis le 1er janvier dernier, les bénéficiaires de l'aide sociale ont vu le minimum légal laissé à leur disposition porté à 72 euros par mois, étant précisé que sur cette somme, doivent être imputées les dépenses d'habillement, de lavage de linge ou de transport. De ce fait, une personne handicapée bénéficiaire de l'AAH, soit 600 euros par mois, ne peut disposer de ressources suffisantes pour lui permettre, quelques jours dans l'année, de partir en vacances encadrées. En effet, le coût moyen d'un tel séjour est de 775 euros pour un montant total annuel du disponible de 864 euros (douze mois à 72 euros), ce qui ne laisse alors aucune marge au bénéficiaire pour assurer les dépenses susénumérées. M. Pierre Hellier demande donc à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité de lui indiquer si des mesures pourraient être prises pour relever le minimum légal laissé à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale et leur redonner une certaine dignité et une capacité de vivre comme tout autre citoyen.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70564

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7249